

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES
BOURGMESTRE ET ECHEVINS DE LA COMMUNE DE TANDEL**

Séance du 26 août 2024

Présents : GILS Carole, bourgmestre

ROEDER Marc, échevin

WAMPACH Jean Claude, secrétaire

Absent excusé : SCHMIT Frank

Le collège échevinal,

**Objet: Plan d'aménagement particulier « an der Gaessel »; section FB de Bettel:
modification ponctuelle; procédure allégée suivt. art. 30bis de la loi ACDU**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Tandel en vigueur;

Vu le plan d'aménagement particulier (PAP-QE) de la commune de Tandel en vigueur;

Revu la délibération du conseil communal en date du 31 mars 2009 concernant le vote du PAP « an der Gaessel » à Bettel, approuvée le 15 juillet 2009 par l'autorité supérieure réf. 15096/126C ;

Vu le dossier du 6 août 2024 élaboré par le bureau d'études ZEYEN+BAUMANN sarl de Bereldange concernant la modification ponctuelle du PAP « an der Gaessel » par le biais d'une demande pour procédure allégée suivant l'article 30 bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et de développement urbain pour le compte de Lex Nicolay de Diekirch;

Vu les articles 26. (2) 2^e alinéa et 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Considérant que le dossier du 6 août 2024 est conforme aux plans d'aménagement généraux en vigueur de la commune de Tandel

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de soumettre le présent dossier complet pour approbation à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

Le Collège Echevinal,

(Suivent les signatures,)

pour extrait conforme à Bastendorf, le 26 août 2024

la Bourgmestre

Le Secrétaire

